



Ligue de Football des Pays de la Loire  
**CR d'Organisation des  
Compétitions Seniors Féminines**



## PROCÈS-VERBAL N°03

---

<b>Réunion du :</b>	17 Août 2023
<b>Présidence :</b>	Florent MANDIN
<b>Présents :</b>	Daniel ROGER – Martine COCHON
<b>Excusés :</b>	Philippe BASSET – Gabriel GO – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### **Préambule :**

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Championnat Régional 1 Féminin**

### **➔ Calendrier des rencontres**

Suite à de nouvelles informations relatives aux homologations de terrains / éclairages, et conformément à l'article 15.2.1 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins, la Commission accepte la demande du club suivant :

- ST GEORGES GUYONNIERE : coup d'envoi le Samedi à 18h.

La Commission transmet le calendrier actualisé aux clubs engagés en Championnat Régional 1 Féminin.

## **3. Coupe de France Féminine**

### **➔ Engagements**

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe de France Féminine, à savoir 71 équipes.

### **➔ Calendrier**

Au regard du nombre d'équipes engagées, la Commission actualise le calendrier des différents tours et le transmet aux clubs.

### **➔ Tirage du 1<sup>er</sup> tour**

La Commission procède au tirage du 1<sup>er</sup> tour de Coupe de France Féminine. Les rencontres auront lieu le Dimanche 10 Septembre 2023 à 15h sur le terrain du club premier nommé. Les exempts sont les suivants :

- Les équipes de D3F, entrant au 3<sup>ème</sup> tour :
  - o ANGERS CBAF et LA ROCHE ESOFV
- Les équipes de R1F engagées en CDF :
  - o CHANGE CS, GF HAVRE ET LOIRE, GF VIOLETTES SUD LOIRE, LA ROCHE VF, LE PELLERIN FCBL, MOUZILLON ETOILE, ORVAULT SF, SABLE FC, ST GEORGES GUYONNIERE
- Les équipes de R2F engagées en CDF :
  - o CHOLET SO, GF BOURNY ST PIERRE, GF DU PAYS NOIR, GF NANTES METROPOLE, GF NORD MAYENNE, LA FLECHE RC, LES HERBIERS VF, LES SABLES FCOC, REZE AEPR
- Trois équipes tirées au sort :
  - o LA CHAPELLE SUR ERDRE, GF LOROUX DIVATTE, BEAUCOUZE SC

## **4. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines**

### **➔ Engagements**

La Commission prend connaissance des engagements en CPDL Seniors Féminines, à savoir 79 équipes.

### **➔ Calendrier**

Au regard du nombre d'équipes engagées, la Commission actualise le calendrier des différents tours et le transmet aux clubs.

## 5. Club bénéficiant d'un muté supplémentaire

La Commission valide la liste suivante.

### ↻ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

Département	N° Affiliation	Nom du club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
49	501931	ANGERS SCO	Equipe Régional U18 Féminin

## 6. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 12 Septembre 2023 à St Sébastien sur Loire.

**Le Président**  
Florent MANDIN



**Le Secrétaire de séance**  
Oriane BILLY

